

Guide pratique du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) et de Groupe (PEG)

Septembre 2013

Le principe du PEE d’Air France

➤ Qu’est-ce que le PEE ?

Le **Plan d’Epargne d’Entreprise** d’Air France (**PEE**), mis en place depuis le 1^{er} octobre 1987, est un dispositif prévu par la loi qui vous permet d’épargner librement des avoirs en les bloquant, pour une durée de cinq ans, dans des Fonds Communs de Placement d’Entreprise (FCPE) ou « compartiments » de FCPE, communément appelés « Fonds ». Cela concerne tout

ou partie des fonds reçus au titre de l’intéressement, ainsi que vos versements volontaires éventuels. Avec le PEE vous profitez de conditions financières et fiscales avantageuses.

Le PEG est un dispositif équivalent, proposé aux salariés des filiales françaises.

➤ Le PEE : un cadre pour votre épargne salariale

Dans le PEE d’Air France vos avoirs sont répartis dans huit fonds. Les sommes investies permettent d’acquérir des « parts » de fonds : vous êtes propriétaire d’un nombre de parts proportionnel au montant de votre investissement.

❑ Vous pouvez placer vos avoirs dans le fonds «Majoractions ».

Ce fonds vous permet d’acquérir, indirectement, des actions Air France-KLM.

❑ Vous avez accès aussi au fonds «Concorde », issu de l’ESA 1999, investi également en actions Air France-KLM.

❑ L’équivalent dans le PEG est le compartiment « Aéroactions » du fonds Aéropélican, investi en actions Air France-KLM.

❑ Vous pouvez aussi effectuer vos placements dans cinq Fonds diversifiés : «HSBC EE Monétaire (F)», «HSBC diversifié, Responsable et Solidaire (F)», ‘et «Horizon Epargne Actions», ‘Horizon Epargne Mixte’,«Horizon Epargne Taux’, « Impact ISR rendement solidaire » et « Natixis ES Monétaire » .

Ces Fonds, composés de plusieurs catégories de titres, sont investis chacun selon ses caractéristiques propres : en valeurs monétaires, en obligations, en actions européennes... Vous trouverez plus d’informations en fin de document.

En 2013, vous pouvez placer dans le PEE tout ou partie de votre intéressement, faire des versements volontaires ou modifier le placement de certains de vos avoirs qui sont déjà investis.

Vous seul pouvez décider du mode de placement qui correspond le mieux à votre situation et à vos objectifs personnels, en appréciant le niveau de rentabilité et de risque des Fonds qui vous sont proposés.

Mais pour les modalités techniques, une équipe d’assistance interne peut vous guider, directement ou en vous orientant vers les banques gestionnaires des fonds : les contacts sont en fin de document.

Composition du Plan d’Epargne Entreprise / Groupe Air France	
Fonds Communs de Placement d’Entreprise diversifiés (ouverts)	Fonds Communs de Placement d’Entreprise en actions AF-KL
Horizon Epargne Actions	PEG :Aéroactions
Horizon Epargne Mixte	
Horizon Epargne Taux	PEE :Concorde
Impact ISR rendement Solidaire (*)	
Natixis ES Monétaire (*)	PEE : Majoractions

(*) fonds multi-entreprises ; les autres fonds sont spécifiques au groupe Air France

Le fonctionnement du PEE d'Air France

➤ Quelle démarche dois-je faire pour adhérer au PEE ?

Le fait pour un salarié d'effectuer un versement dans le PEE équivaut à une adhésion.

Celle-ci est matérialisée par l'ouverture d'un compte individuel d'épargne salariale à son nom par le gestionnaire administratif du PEE d'Air France, le « teneur de comptes ».

Le salarié est informé de son "adhésion" en recevant un relevé d'opération (sur support papier ou électronique, selon son choix) qui lui rappelle le détail des avoirs qu'il a investis.

A l'occasion des opérations d'intéressement ou de participation, l'entreprise fournit les informations de base au teneur de comptes, et le salarié ne fournit que les informations concernant ses choix d'investissement.

Si le premier versement est un versement volontaire, le salarié complète le bulletin d'adhésion, disponible sur Intralignes ou auprès de DB.AS.

Remarque : Les sommes issues de la Participation aux résultats de l'entreprise (lorsqu'il y en a) sont investies par défaut. Si vous avez été présent dans l'entreprise une année où les résultats ont généré la distribution de Participation, par exemple en 2008, vous pouvez détenir un compte dans le PEE sans avoir effectué aucune démarche vous-même.

➤ Y a-t-il un maximum de versement à ne pas dépasser dans le PEE ?

OUI : conformément à la loi, par année civile vous ne pouvez effectuer dans le PEE des placements (en 2013, intéressement + versements volontaires) supérieurs à **25% de votre rémunération** brute annuelle.

Le respect de cette limite est sous la responsabilité de chaque salarié, mais le teneur de comptes, dans le cadre des lois anti-blanchiment, peut demander à vérifier ce point ; le contrôle est alors fait sur les revenus de l'année antérieure.

pour mémoire : lorsqu'il y a versement de participation, celle-ci n'entre pas dans ce décompte des 25% ;

➤ Y a-t-il un minimum à verser dans le PEE ?

OUI, par année civile vous ne pouvez pas verser dans le PEE des sommes inférieures à **100 euros**.

Les seules **dérogations** concernent **l'intéressement** et, le cas échéant, la participation, pour lesquels tout versement, même inférieur à ce montant, est accepté.

➤ Quelle est la différence entre le PEE et le PEG ?

- Il s'agit dans les deux cas (PEE ou PEG) de Plans d'Épargne d'Entreprise qui, juridiquement et fiscalement, suivent les mêmes règles.
 - Le Plan d'Épargne d'Entreprise d'Air France (PEE Air France), mis en place depuis le 1^{er} octobre 1987, est réservé exclusivement aux salariés d'Air France.
 - Le PEG est un Plan d'Épargne de Groupe mis en place à l'occasion de l'ouverture du capital d'avril 1999 ; il est accessible à tous les salariés du groupe Air France (Air France et ses Filiales de droit français).
 - Les autres sociétés du Groupe peuvent avoir par ailleurs un PEE qui leur est propre et donc réservé à leurs seuls salariés.
 - Les Fonds qui sont logés dans les deux plans (PEE et PEG) sont les mêmes, sauf ceux investis en actions Air France-KLM :
 - Dans le PEE d'Air France, il s'agit des Fonds "Majoractions" et "Concorde"
 - Dans le PEG du Groupe Air France, il s'agit d'"Aéroactions".
- Aéroactions et Majoractions ont les mêmes caractéristiques et ne présentent pas de différences significatives.
- Une différence notable se trouve habituellement dans la politique d'abondement (les entreprises les appliquent dans leurs PEE, et non dans le PEG) ; cela n'intervient donc pas pour Air France en 2012.

➤ Quelle est la différence entre le PEE et le PERCO ?

- Il s'agit dans les deux cas de Plans d'Épargne Entreprise. Le fait d'effectuer un versement sur l'un ou l'autre y vaut adhésion. Les mêmes FCPE « diversifiés » sont disponibles comme choix d'investissement dans les deux plans. Ce sont les choix de « gestion libre » dans le PERCO.
- Mais le cadre légal, lui, est différent. **La différence majeure est celle de la durée de blocage de l'épargne**
- Les durées de « blocage » (celles pendant lesquelles sauf exceptions légales dites « cas de déblocage anticipé », l'épargne n'est pas disponible) sont très différentes. Sauf cas de déblocage anticipé,
 - Les sommes versées sont bloquées pour cinq ans sur le PEE.
 - Elles sont bloquées jusqu'à votre départ en retraite sur le PERCO.
- Le droit français encourage l'actionnariat salarié, notamment au travers du PEE et du PEG, mais exclut les fonds investis en actions d'une entreprise de son propre PERCO. Aucun fonds en actions Air France-KLM ne vous est donc proposé dans le PERCO.
 - En cohérence avec la durée d'épargne, il y a des caractéristiques techniques différentes pour :
 - les cas de déblocage anticipé :
Celles qui, pour le PEE, relèvent de la période de vie active (changement d'employeur, création d'entreprise, troisième enfant au foyer...) ne se retrouvent pas pour le PERCO.
 - les possibilités de transfert de ses avoirs :
Ils sont autorisés du PEE vers le PERCO uniquement.

N'hésitez pas à vous reporter au guide du PERCO (même site que ce guide)

➤ Comment « arbitrer » mes avoirs entre les Fonds du PEE/PEG ?

Vous pouvez modifier le placement de vos avoirs au sein du PEE et changer de support de placement en transférant des avoirs d'un fonds vers un autre : cela s'appelle « un arbitrage ».

Pour effectuer cette démarche vous pouvez soit utiliser le site www.interepargne.natixis.com/epargnants, rubrique « vos opérations > demande d'arbitrage » (en utilisant vos codes personnels, voir en fin de ce document), soit envoyer un bulletin d'arbitrage téléchargeable sur ce même site internet, ou sur Intralignes

En cas d'arbitrage, les périodes d'indisponibilité déjà en cours sont prises en compte, ainsi que les valeurs moyennes d'achat qui permettront au teneur de comptes de déterminer les plus-values de sortie. **Le fait d'arbitrer vos avoirs ne prolonge pas leur durée d'indisponibilité.**

- **Vous pouvez arbitrer librement, au sein du PEE, tout ou partie de vos avoirs d'un Fonds à l'autre AVEC UNE EXCEPTION, concernant le Fonds "Majoractions" :** les avoirs détenus dans le Fonds "Majoractions" et qui ont bénéficié d'un abondement ne peuvent pas être arbitrés vers un autre Fonds du PEE durant leur période d'indisponibilité.

- Rappel : vous pouvez également choisir de placer dans le PERCO des avoirs que vous détenez dans le PEE, mais il n'y a pas de transfert possible dans l'autre sens

➤ Comment faire des versements volontaires ?

- A tout moment, vous avez la possibilité d'effectuer des versements ponctuels ou réguliers en ligne (avec vos codes personnels) ou par courrier.
- **Versements en ligne :** sur le site www.interepargne.natixis.com
- • par carte bancaire. Ce mode est le moyen le plus simple et le plus rapide pour effectuer un versement. Dans ce cas, il vous suffit de vous connecter à votre Espace Sécurisé Salariés & Epargnants rubrique « Vos opérations > Demande de versement par carte bancaire ».
- **Versements par courrier :**
- • par chèque. Vous devez adresser à Natixis Interépargne un bulletin de versement personnalisé joint à votre dernier relevé de compte (papier ou dématérialisé si vous avez opté pour les e-relevés) dûment complété et l'accompagner d'un chèque, en indiquant au dos le nom et le numéro de votre entreprise et en précisant votre numéro de sécurité sociale. Pour les versements supérieurs à 8000 €, une copie de pièce d'identité en cours de validité sera nécessaire.
- • par prélèvement automatique sur compte bancaire. Vous devez remplir en ligne une « demande de prélèvement », accessible sur votre Espace Sécurisé Salariés & Epargnants, rubrique « Guide pratique > Modalités de versement ». Une fois imprimé, ce document doit être adressé à Natixis Interépargne, accompagné d'un RIB, RIP ou RICE. Parallèlement, vous devez transmettre l'« autorisation de prélèvement » à votre banque. Vous pourrez ensuite modifier le montant des sommes prélevées ainsi que vos coordonnées bancaires directement en ligne sur votre Espace Sécurisé Salariés & Epargnants, rubrique « Vos opérations > Demande de versement par prélèvement sur compte bancaire ».

En dehors des campagnes d'investissement (comme c'est le cas pour le mois de septembre 2013, avec le versement de l'intéressement 2012), les versements sont traités au fur et à mesure de leur arrivée chez le teneur de comptes.

Le PEE (ou le PEG): quels avantages ?

➤ Dans le PEE, vous bénéficiez de conditions financières avantageuses.

☐ Une prise en charge de frais :

- Air France paie pour vous les frais de tenue de comptes et les éventuels frais d'entrée pour tous les fonds,
- ainsi que les frais de gestion pour les fonds investis en actions AF-KLM ; **Seuls sont à votre charge les frais de sortie correspondant aux frais de vente des actions : 0,2 % (rapporté aux 5 ans de blocage équivaut à 0,04 % annuel).**

➤ Grâce au PEE, vous accédez à un régime fiscal favorable

Ainsi vous ne paierez pas d'impôt sur le revenu sur :

- ☐ Votre **intéressement** (ou la partie de celui-ci) placé dans le PEE, (il en va de même pour la participation, le cas échéant)
- ☐ Les **revenus de vos placements** (dividendes), s'ils sont réinvestis dans le PEE,
- ☐ Vos **plus-values de cession**, qui correspondent à la différence positive entre le prix d'achat (ou d'investissement) et le prix de vente.
Sur les plus-values de cession, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, taxe additionnelle de solidarité et prélèvement social de solidarité) seront à payer quand vous demanderez la sortie de vos avoirs du PEE. Le taux actuel est de 15,5 %.

Attention : pour les avoirs issus d'ESA (Echange Salaire Actions), la plus-value correspond à la valeur totale de la vente. En effet, la valeur fiscale d'acquisition des titres provenant de l'ESA est considérée comme nulle, même si une valeur comptable a été retenue initialement pour déterminer le nombre de titres correspondant aux réductions de salaire.

Le PEE (ou le PEG): quelles contraintes ?

➤ Dans le PEE votre épargne est bloquée 5 ans.

En contrepartie des avantages, vos placements, qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement, de l'abondement par l'entreprise ou d'un versement volontaire, sont bloqués 5 ans, ils sont « **indisponibles** ».

Il existe cependant des cas de déblocage anticipé prévus par la loi qui vous permettent de disposer de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance des cinq ans, si certains événements personnels surviennent : voir la rubrique « comment sortir du PEE/PEG ? ».

En pratique le blocage est effectif jusqu'au 1er juillet de la cinquième année qui suit l'année de l'investissement (sauf pour les sommes issues de la participation, et distribuées depuis 2009 : Air France n'est donc pas encore concernée). Ainsi, selon la période de l'année où votre investissement est effectué, la durée réelle de blocage sera variable. Elle atteindra un maximum de 5,5 ans pour les investissements effectués en début d'année civile et sera ramenée à 4,5 ans pour ceux réalisés en fin d'année civile.

Dans le cas de l'opération « Intéressement 2013 », vos avoirs investis dans le PEE seront bloqués jusqu'au 1er juillet 2018. La durée effective de blocage sera de 4 ans et 9 mois.

➤ Puis-je laisser des avoirs dans le PEE au-delà de l'échéance des 5 ans ?

OUI, vous pouvez, sans limite de durée, laisser vos avoirs dans le PEE au-delà de la période de blocage de 5 ans. Les avantages fiscaux sont maintenus.

Cependant, si vous quittez l'entreprise (pour un autre motif que la retraite, dans le cas particulier du PEE Air France) les frais de tenue de compte, fixés par l'entreprise et le teneur de comptes, seront à votre charge et prélevés annuellement sur vos avoirs, à compter de l'année suivant votre départ.

➤ Je quitte l'entreprise : puis-je encore investir dans le PEE ?

OUI, si vous êtes retraité ou assimilé et si vous avez encore un compte ouvert dans le PEE. Vous pouvez continuer à faire des versements - mais vous ne pourrez plus bénéficier d'un éventuel abondement.

NON, si vous avez quitté l'entreprise pour un autre motif que la retraite (ou préretraite), ou si vous avez clôturé votre compte, quelque soit le motif de départ. Vous ne pourrez plus y faire de versements.

La seule dérogation concerne la participation et la prime d'intéressement éventuellement acquises au titre de votre présence au sein de l'entreprise, que vous pourrez encore placer dans le PEE lors de leur versement, dans l'année suivant votre départ, mais sans abondement.

Si vous changez d'entreprise, vous pouvez faire transférer vos avoirs d'un PEE à un autre (si la nouvelle entreprise dispose elle aussi d'un PEE) ; c'est la « portabilité » de l'épargne salariale.

Attention : il vous appartient de communiquer, à l'entreprise et à Natixis Interépargne, une adresse permettant de vous informer après votre départ, en cas de distribution d'intéressement ou de participation.

Comment sortir du PEE / PEG ?

➤ Comment sortir du PEE à l'échéance des 5 ans ?

Vous pouvez sortir librement du PEE, à l'échéance de la durée de blocage, lorsque vos fonds deviennent disponibles. En pratique, actuellement, à compter du 1^{er} juillet de la 5^{ème} année suivant l'année de votre investissement, pour le PEE Air France.

Vous faites la « demande de remboursement » auprès de Natixis Interépargne

- par courrier, en utilisant le formulaire de remboursement joint à votre dernier relevé de compte
- ou par internet : les indications sont portées à la fin de ce document.

➤ Mes avoirs sont bloqués cinq ans dans le PEE, puis-je les débloquer avant ?

OUI, dans certains cas la loi permet de débloquer avant l'échéance tout ou partie de votre épargne placée dans le PEE.

Vous ne pourrez débloquer que les avoirs investis avant l'événement permettant le déblocage. La date exacte de référence est la date de comptabilisation de votre investissement, que vous trouvez sur le relevé d'opération correspondant.

Vous ne pouvez invoquer un cas de déblocage et demander le remboursement, total ou partiel, qu'une seule fois pour l'événement invoqué.

Exemple : vous partez en retraite et vous disposez d'avoirs bloqués, mais vous ne voulez débloquer que 40% de vos avoirs au moment de votre retraite. Vous ne pourrez disposer des 60% restants qu'à la fin de leur période de blocage, sauf si vous faites valoir un autre cas de déblocage.

➤ Possibilités de déblocage anticipé (résumé)

Des pièces justificatives sont indispensables pour tous les cas de déblocage, et la consultation du site du teneur de comptes est impérative, pour une information actualisée

• Dans les 6 mois suivant l'événement en cas de :

- mariage ou PACS de l'intéressé (e),
- naissance ou adoption d'un enfant à condition d'en avoir déjà au moins deux à charge,
- divorce, séparation ou rupture du PACS, lorsqu'un jugement prévoit la résidence habituelle au domicile de l'intéressé (e) d'au moins un enfant,
- création ou reprise, par l'intéressé (e), ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une entreprise ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée,
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création d'une surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue.

• Sans limite de durée après l'événement en cas de :

- décès de l'intéressé (e), (*attention : le déblocage doit être demandé dans les 6 mois par les héritiers s'ils veulent bénéficier des conditions fiscale préférentielles du PEE. Passé ce délai le régime de droit commun s'applique*)
- invalidité de l'intéressé (e), de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne liée par PACS,
- cessation du contrat de travail, y compris retraite de l'intéressé(e),
- surendettement de l'intéressé(e), apprécié par la commission d'examen des situations de surendettement ou par le juge,

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement administratif des cas de déblocage anticipé, vous devez contacter Natixis Interépargne gestionnaire administratif des PEE et PEG d'Air France (voir contact en fin de guide).

Qui gère l'épargne Et qui tient les comptes du PEE, du PEG?

➤ Avec le PEE/PEG, votre épargne est gérée par des organismes spécialisés.

□ • En tenue de comptes

La tenue des comptes de l'ensemble des salariés, qui ont investi leurs avoirs dans le PEE, est assurée par le gestionnaire administratif du PEE, appelé aussi "le teneur de comptes".

La société Natixis Interépargne est le teneur de comptes des PEE et PEG d'Air France.

Elle vous informe régulièrement sur la composition de votre compte personnel et sur la valeur de votre épargne par les relevés d'opérations et le relevé annuel, qui sont envoyés directement à votre domicile, ou par courrier électronique si vous avez fait ce choix.

Par défaut, l'adresse d'envoi des documents est l'adresse postale que vous avez communiquée à Air France (mise à jour annuelle pour les salariés AF).

Chaque relevé d'opération indique :

- la nature du versement ou de l'opération,
- la dénomination du Fonds concerné,
- la valeur de la part,
- le nombre de parts acquises/cédées,
- leur contre-valeur en euros,
- les avoirs totaux ventilés par année de disponibilité,

Les relevés sont accompagnés d'un formulaire de versement et d'un formulaire de remboursement.

Sur votre demande, ce relevé peut être électronique.

Vous pouvez obtenir des informations concernant votre épargne salariale via le serveur vocal d'Air France (en interne 716 62 86, en externe 0 800 04 2000, puis faire le 2) ou sur le site internet qui vous permet également d'effectuer des opérations (www.interepargne.natixis.com/epargnants).

Sur ce site, certaines informations générales sont accessibles à tous. En revanche, pour accéder à vos données d'épargne personnelles, vous aurez à utiliser vos codes individuels.

Ces contacts sont détaillés à la fin de ce document.

□ • En gestion financière

Chaque fonds est géré par un organisme spécialisé, son "gestionnaire financier", lié à une grande banque et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

En plaçant de l'argent dans un fonds, vous êtes devenu "porteur de parts" du fonds.

Par la suite, la valeur d'un fonds, donc de vos parts, dépend de l'évolution des placements réalisés par son gestionnaire financier. Concernant les fonds investis en actions Air France-KLM, le gestionnaire financier veille à ce que la valeur des parts évolue comme le cours de l'action.

Le gestionnaire financier rend périodiquement compte de sa gestion au Conseil de Surveillance du Fonds. Ce Conseil est composé de représentants des salariés, élus par les porteurs de parts, et de représentants de l'entreprise.

Les gestionnaires financiers des Fonds du PEE/PEG sont :

Pour **Majoractions, Concorde et Aéroactions** :

Natixis Asset Management

Pour **Horizon Epargne Actions** :

CAM Gestion (filiale de BNPParibas)

Pour **Horizon Epargne Mixte** :

Fongepar Gestion Financière

Pour **Horizon Epargne Taux** :

Natixis Asset Management

Pour **Impact ISR rendement solidaire, Natixis ES**

Monétaire et le fonds fermé **Avenir Monétaire Court:**

Natixis Asset Management

Principes de placements

➤ Comment puis-je évaluer le risque et le rendement de mon placement ?

Le placement dans le PEE/PEG est effectué pour une durée minimale de 5 ans. C'est un placement à moyen terme. Mais il est tout à fait possible d'y laisser fructifier son épargne plus longtemps.

Vous devez donc prévoir votre placement au minimum à une échéance de 5 ans, sauf si un cas de déblocage anticipé vous permet d'envisager une durée de placement plus courte.

Au plan général :

- **les placements en actions** sont, d'un point de vue historique, plus rentables à long terme que les autres. Ils peuvent cependant présenter des fluctuations importantes (on appelle cela "la volatilité") qui peuvent créer des risques de pertes, ou des chances de gains, si on est obligé de vendre à ce moment-là. Ces phénomènes peuvent s'amplifier si le placement est concentré sur un nombre réduit de valeurs, d'où l'intérêt des placements multiples.

- **les placements en obligations** présentent un moindre risque de variations à moyen et court terme, mais en contrepartie ils ont généralement de moins bonnes performances que les actions sur de longues périodes.

- **les placements en valeurs monétaires** offrent la plus grande sécurité, mais leur performance à moyen et long terme est inférieure à celle des autres placements.

Votre choix devra s'effectuer en s'appuyant sur les spécificités de chaque Fonds, en fonction de vos perspectives et attentes personnelles sur le rendement et le risque, ainsi que sur la durée de votre placement.

Vous trouverez dans les pages suivantes des informations financières et techniques sur chacun des Fonds du PEE. Tous ont souffert de la crise financière en cours depuis 2007, mais c'est particulièrement marqué pour les fonds en actions (l'actionnariat AFKL et le fonds diversifié HEA).

➤ Comment vérifier que mon placement a bien été pris en compte ?

Lorsque vous faites un versement dans le PEE, vérifiez que votre versement (chèque, carte bancaire ou prélèvement sur compte bancaire mensuel) a bien été débité sur votre compte dans un délai raisonnable (dans le cas d'un chèque quelques jours après votre envoi).

Vous pourrez ultérieurement vérifier l'enregistrement de votre versement dans le Fonds en consultant la rubrique « Historique de vos opérations » de votre compte dans l'Espace Sécurisé Salariés et Epargnants (accessible avec vos codes personnels) du site www.interepargne.natixis.com/epargnants. Si votre versement n'était pas comptabilisé, contactez le gestionnaire administratif du PEE, Natixis Interepargne.

Vous recevrez aussi un avis d'opérations indiquant le détail de votre investissement et la date exacte à laquelle il a été comptabilisé. Vous pouvez choisir de recevoir un document électronique ; par défaut, ce sera un document papier.

Attention, dans le cas de "l'opération PEE-Intéressement 2013" d'Air France, le placement de l'intéressement est réalisé en une seule fois pour l'ensemble des salariés. Il faut donc attendre la fin de l'opération (au plus tard mi-octobre) pour constater l'enregistrement de votre versement sur votre compte personnel dans les Fonds

Vous optez pour un placement en actions Air France-KLM , dans le PEE, sur les fonds Majoractions ou Concorde dans le PEG, sur le fonds Aéroactions

Après l'Etat français, "l'ensemble des salariés (et anciens salariés) actionnaires" constitue le principal actionnaire de la société Air France-KLM.

➤ Vous êtes en pratique actionnaire d'Air France-KLM.

Les Fonds Majoractions / Concorde, pour les salariés Air France (respectivement Aéroactions, pour les salariés des autres entreprises du groupe) vous permettent de placer votre épargne en actions Air France-KLM.

Lorsque vous faites un placement dans Majoractions / Concorde (Aéroactions pour le PEG), vous recevez en contrepartie un nombre de parts du fonds proportionnel à vos versements.

Les actions Air France-KLM correspondant à vos avoirs appartiennent juridiquement au fonds. Vous ne les détenez pas en direct, mais vous en êtes co-proprétaire puisque vous possédez des parts du fonds.

Au plan administratif, vous êtes un actionnaire à part entière dans la mesure où :

-vous recevez ou vous avez accès à la documentation financière,
-vous êtes convoqué(e) personnellement aux assemblées générales,
-vous exercez vous-même vos droits de vote.

La valeur de part du Fonds Majoractions / Concorde (Aéroactions pour le PEG) varie dans le temps de la même façon que le titre Air France-KLM en Bourse. Elle peut s'en écarter (du fait d'opérations techniques, d'achats ou de ventes) dans la limite réglementaire de +/- 1 %. Mais cela n'a que peu d'incidence sur vos avoirs : historiquement le gestionnaire financier a maintenu les variations dans la fourchette de +/- 0,3 %.

➤ Vous avez le choix entre deux modes de placement dans le fonds Majoractions (attention : le paragraphe suivant ne concerne ni Aéroactions ni Concorde)

- ❑ Vous souhaitez maintenir vos dividendes (lorsqu'il y en a) dans le fonds.

Les dividendes restent bloqués dans le PEE pendant la durée de blocage restant à courir pour les actions ayant donné droit à ces dividendes.

Vous bénéficiez alors de la fiscalité avantageuse du PEE : vos dividendes ne seront soumis qu'aux prélèvements sociaux à la sortie du PEE.

Dans ce cas vous devez investir dans le compartiment Majoractions C.

Ce compartiment est dit « Capitalisant » car les dividendes sont réinvestis dans le fonds et augmentent le nombre de vos parts.

- ❑ Vous souhaitez percevoir vos dividendes (lorsqu'il y en a) au moment de leur versement.

Vous êtes alors soumis à la fiscalité de droit commun (imposition des revenus, en 2013) sur ces sommes. De surcroît, des frais spécifiques sont prélevés sur les revenus distribués, lors des opérations de paiement.

Dans ce cas vous devez investir dans le compartiment Majoractions D.

Ce compartiment est dit « Distribuant » car les dividendes sont versés aux détenteurs de parts de fonds, comme pour une détention directe d'actions.

Remarque : les fonds Aéroactions et Concorde sont capitalisants. Ils ne comportent pas de compartiment distribuant.

Vous optez pour un placement dans un Fonds diversifié

Dans le PEE/PEG, vous pouvez choisir entre cinq fonds diversifiés (ces fonds sont également ouverts aux investissements dans le cadre du PERCO Air France)

Votre objectif peut être d'investir en actions, en obligations ou en produits monétaires ; émis par des entreprises et des organismes financiers français ou internationaux (essentiellement zone euro). Chaque fonds diversifié du PEE/PEG d'Air France possède des caractéristiques propres qui déterminent son niveau de rentabilité et de risque

➤ Quels sont ces fonds « diversifiés » ouverts aux PEE/PEG/PERCO ?

Natixis ES Monétaire : constitué de valeurs monétaires.

Impact ISR Rendement Solidaire: valeurs monétaires, titres solidaires, obligations et actions européennes. Ce FCPE recherche une gestion modérée obéissant à des critères socialement responsables et solidaires.

Horizon Epargne Taux : constitué d'obligations de la zone euro et de valeurs monétaires.

Horizon Epargne Mixte : constitué d'obligations et d'actions de la zone euro

Horizon Epargne Actions : constitué essentiellement d'actions de sociétés de la zone euro

➤ Qui les gère ?

Seuls les gestionnaires financiers des fonds (voir liste page suivante), liés à de grandes banques et agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sont habilités à intervenir dans les opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières pour le compte de chaque fonds.

Vous bénéficiez ainsi des connaissances de spécialistes confirmés dans le domaine des placements financiers.

➤ Quels sont les frais ?

Dans un fonds diversifié, les frais de gestion du fonds sont pris en charge par le fonds lui-même. Il en est de même des frais de vente des titres, contrairement aux fonds investis en actions AF-KL, où ils sont à la charge des porteurs sortant du Fonds.

Le total de ces frais est donc inclus dans le calcul de la performances réalisée.

➤ Quelles sont les performances ?

Vous trouverez pages suivantes, pour chacun des fonds, le détail de sa composition, ses objectifs, ses performances, ainsi que des informations administratives.

Vous pouvez aussi consulter votre compte depuis le site internet de Natixis Interépargne : www.interepargne.natixis.com/epargnants, où vous trouverez pour chaque fonds les valeurs de parts et les performances réalisées.

Informations techniques communes à Aéroactions, Concorde et Majoractions.

- Objectif de composition :

Actions 100 % AF-KLM Obligations 0 % Monétaire si besoin < 1 %

- Horizon de placement :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans **5 à 10 ans**

- Niveau de risque de placement :

Le rendement attendu correspond à celui de l'action Air France-KLM, et donc sensiblement à celui du secteur aérien.

- Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : Natixis Asset Management.

Ce fonds est valorisé quotidiennement.

- Performances au 31 juillet 2013 (la valeur de la part était de 6,1 euros) :

Depuis 7ans : -69 % (performance moyenne annuelle : -15 %)

Depuis 1 an : + 40 %

Informations techniques sur les fonds diversifiés

NB : informations techniques données par les gestionnaires des Fonds

« performance » = évolution de la valeur de la part.

Tous les fonds sont valorisés quotidiennement.

Les Fonds « Horizon Epargne Actions », « Horizon Epargne Mixte » et « Horizon Epargne Taux » sont spécifiques à l'épargne de notre groupe.

Les fonds Monétaire et Solidaire sont ceux de la gamme multi-entreprises de Natixis Asset Management.

(Cf. tableau en première page)

> Horizon Epargne Actions

- Objectif de composition :

Actions de 60 % à 100 % ; Obligations, si besoin
Monétaire de 40 % à 0 %

- Indice de Profil risque / rendement : 6/7

- Horizon de placement :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans **5 à 10 ans**

- Niveau de risque de placement :

La performance attendue de ce type de fonds correspond sensiblement à celui des grands indices boursiers européens. Ses fluctuations (risques) peuvent être importantes à court terme ; à long terme elles sont largement liées à la santé de l'économie de la « zone euro ».

- Performances au 31 juillet 2013 (la valeur de la part était de 8,16 euros)

Depuis 7 ans : - 5,2% (performance annuelle moyenne : - 0,8 %)

Depuis 1 an : + 20,4 %

- Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : CAM Gestion, filiale du groupe BNP-Paribas.

> Horizon Epargne Mixte

• Objectif de composition :

Actions de 50 % à 30 % Obligations de 40 %
à 60 % Monétaire jusqu'à 30 %

• **Indice de Profil de risque et de rendement :**
5/7

• Horizon de placement :

< 2 ans 2 à 4 ans **3 à 6 ans** 5 à 10 ans

• Niveau de risque de placement :

Sa composition lui confère une meilleure stabilité à court et moyen terme qu'un fonds constitué exclusivement d'actions, tout en lui conservant une part de dynamisme.

• Performances au 31 juillet 2013 (la valeur de la part était de 5,3 euros)

Depuis 5 ans : 24 % (performance moyenne annuelle : 4 %)

Depuis 1 an : 15 %

• Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : Fongepar Gestion Financière, filiale de la CNP,

> Horizon Epargne Taux

• Objectif de composition :

Actions si besoin < 10 % Obligations jusqu'à 100 %
Monétaire <50% selon besoins

• **Indice de Profil de risque / rendement :** 2/7

• Durée de placement conseillée :

< 2 ans **2 à 4 ans** 3 à 6 ans 5 à 10 ans

• Niveau de risque de placement :

Ce type de fonds offre une bonne sécurité et ses fluctuations sont généralement faibles.

• Performances au 31 juillet 2013 (la valeur de la part était de 4,21 euros)

Depuis 3 ans : +5,1% (performance moyenne annuelle : +1.7 %)

Depuis 1 an : +2,5 %

• Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : Natixis Asset Management.

> Natixis ES Monétaire

• Objectif de composition :

Actions 0 % Obligations 0 %
Monétaire 100 %

• **Indice de Profil de risque et de rendement :**
1/7

• Durée de placement conseillée :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans 5 à 10 ans

• Niveau de risque de placement :

Ce type de fonds offre une grande sécurité – mais on notera que ce n'est pas un fonds garanti.

• Performances au 31 juillet 2013 (la valeur de la part était de 13,1 euros)

Depuis 2 ans : + 1 % (perf. moyenne annuelle : +1 %)

Depuis le début de l'année : + 0,29%

• Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : Natixis Asset Management.

> Impact ISR Rendement Solidaire

• **Composition :** 35% Monétaires, 35% Obligations, 25% Actions, 5% Titres solidaires.

• **Indice de Profil de risque et de rendement :**
4/7

• Durée de placement conseillée :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans **5 à 10 ans**

• Performances au 31 juillet 2013 (la valeur de la part était de 20.75 euros)

Depuis 5 ans : 17.7 % (perf. moyenne annuelle : 3.3%)

Depuis 1 an : 6.2%

• Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : Natixis Asset Management.

Lexique et informations techniques

> ABONDEMENT

Complément financier donné par l'entreprise au salarié épargnant sous la forme d'une majoration de son placement.

> ACTION

Titre de propriété négociable émis par une entreprise. Une action représente la propriété d'une part de l'entreprise. Elle donne droit au versement du dividende et à l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires.

> ARBITRAGE

Décision de modifier la répartition de ses investissements

> AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) :

L'Autorité des Marchés Financiers est l'organisme officiel chargé de contrôler, entre autres, l'application des règles légales en matière de Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

C'est elle qui donne l'agrément à la société de gestion lors du dépôt du règlement du fonds, pour certifier sa conformité avec la loi.

> CONSEIL DE SURVEILLANCE

Instance chargée du contrôle de la gestion d'un fonds commun de placement. Le conseil de surveillance fixe les grandes orientations de la gestion du fonds, que le gestionnaire financier devra respecter.

> CSG/CRDS

Contribution Sociale Généralisée / Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

> DEPOSITAIRE

C'est l'organisme financier qui conserve les titres, il est le "coffre fort" des Fonds. Il garantit à tout moment que les avoirs sont présents.

> DIVIDENDE

Fraction du bénéfice qui est distribuée aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues. Son montant dépend de la politique de l'entreprise et de son résultat. Dans le cadre du PEE d'Air France, les dividendes éventuellement perçus, sont immédiatement réinvestis collectivement dans les fonds concernés (sauf Majoractions part D).

> EPARGNE SALARIALE

Est qualifié d'épargne salariale l'achat de titres, exercé dans un cadre spécifique légal qui permet de bénéficier de conditions particulières liées au fait d'être salarié d'une entreprise.

> FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE ou "FONDS")

Structure permettant à des salariés de détenir collectivement un portefeuille de valeurs mobilières dans un Plan d'Epargne d'Entreprise. Les droits des salariés (copropriétaires du Fonds) sont représentés par des parts.

> GESTIONNAIRE FINANCIER

C'est la société qui gère les avoirs des Fonds. Elle donne les ordres sur les marchés financiers pour acheter ou vendre les titres. Elle est "l'acteur principal du fonds".

C'est elle qui est responsable (seulement pour les fonds diversifiés) de la plus ou moins bonne performance du fonds par rapport à son modèle ("le benchmark").

> GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (ou TENEUR DE COMPTES)

C'est la société "qui sait à qui appartiennent les avoirs". Elle gère "un registre" de tous les détenteurs ("les porteurs") avec pour chacun d'eux le montant de leurs avoirs ("les parts").

C'est avec cette société, et elle seule, que les porteurs communiquent et font des opérations sur leur compte personnel.

C'est elle qui envoie à chaque porteur les relevés d'opérations et de situation.

> OBLIGATION

Titre négociable, correspondant à une reconnaissance de dette émise par l'Etat, une collectivité publique ou une entreprise, ayant procédé à un emprunt et produisant un intérêt : le coupon.

> PART

Titre de propriété d'une fraction d'un portefeuille, composé de diverses valeurs mobilières, et constitué sous la forme d'un fonds commun de placement.

> PERFORMANCE

La performance peut se définir selon trois manières.

- Différence entre la valeur d'un titre à une date et sa valeur à une date ultérieure. C'est la performance en capital : le titre passe de 90 à 120, la performance est de 30.
- Pourcentage de variation entre les deux valeurs d'un titre, prises à deux dates différentes : le titre passe de 90 à 120, la performance est de $33\% = 30/90$.
- Pourcentage annualisé qui correspond au taux d'intérêt annuel qui donnerait pour la période entre les deux dates la même valeur finale au titre : le titre passe de 90 à 120 en 3 ans, la performance annualisée est de 10,1%. Le titre vaut 90, placé à 10,1% par an, après 3 ans il vaut 120.

> PLACEMENT MONETAIRE

Titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an, émis par le Trésor, les banques ou les entreprises.

> PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (PEE)

Système d'épargne collectif permettant à des salariés de participer, avec l'aide de leur entreprise, à la constitution de portefeuilles de valeurs mobilières au travers de FCPE (ou fonds). Chaque adhérent au PEE bénéficie d'avantages fiscaux, en contrepartie du blocage pendant 5 ans des sommes épargnées.

> PLUS-VALUE (MOINS-VALUE)

Différence positive (négative) entre le prix de vente d'une valeur et son prix d'achat.

> PORTEFEUILLE

Ensemble de valeurs mobilières détenues par une personne physique ou morale et déposées dans un compte ouvert auprès d'un intermédiaire financier.

> REVENUS DE PORTEFEUILLE DU PEE

Les revenus des sommes investies dans les Fonds du PEE sont réinvestis pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévue à l'article 24 de la loi du 25 juillet 1994.

> TITRE

Ce terme générique permet de nommer les actions, les obligations et divers produits financiers.

> VALEUR MOBILIERE

C'est le nom générique donné à tout titre négociable ou coté en Bourse. Les principales valeurs mobilières sont les actions et les obligations.

**> PRINCIPE D'INVESTISSEMENT
DANS LES FONDS**

Après la date limite de retour des bulletins de souscription, les gestionnaires peuvent commencer à investir progressivement.

> Dans Aéroactions, Concorde, Majoractions

Les actions Air France-KLM sont achetées en Bourse. Selon le volume, cette opération peut prendre quelques jours. Si le volume est très important le délai d'investissement peut atteindre quelques semaines.

> Dans les Fonds Diversifiés

Les liquidités sont versées dans les fonds afin d'investir sur les premières valeurs liquidatives qui suivent la fin des opérations administratives.

A qui vous adresser ?

- Votre principal interlocuteur, pour tout renseignement ou pour toute opération sur votre épargne salariale, est votre teneur de comptes. Courant septembre 2013, c'est Natixis Interépargne qui remplacera HSBC EE sur cette fonction.
- L'opération « Intéressement 2013 » d'Air France est donc déjà prise en charge par Natixis Interépargne. Mais cette équipe n'a pas encore connaissance de l'ensemble de vos avoirs d'épargne salariale : pendant le mois de septembre, vos contacts ne peuvent concerner que l'opération d'intéressement en cours.

- Pour tout renseignement téléphonique, vous pouvez appeler **Fructi Ligne**

En français : 02 31 07 74 00 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

En anglais : 0033 31 07 78 60

En allemand : 0033 2 31 07 78 65

En espagnol : 0033 2 31 07 78 62

En italien : 0033 2 31 07 78 63

En portugais : 0033 2 31 07 78 61

(coût d'une communication internationale)

- Serveur vocal interactif : 7j / 7 - 24 h / 24

- Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

- **Pour obtenir des informations ou effectuer des opérations par internet, à partir de fin septembre 2013 :**

www.interepargne.natixis.com/epargnants

L'accès est sécurisé par vos identifiants et un mot de passe (voir détail ci-dessous).

- Identifiants (numéro d'Entreprise et code Serveur)
- Si vous aviez des avoirs au titre de l'épargne salariale chez HSBC en septembre 2013 et/ ou que vous êtes bénéficiaire de l'intéressement versé par Air France en 2013 (au titre de 2012), vous recevrez un relevé de compte fin septembre (et /ou un bulletin d'option début septembre) contenant ces informations.
- Si vous n'aviez pas d'avoir chez HSBC en septembre 2013, et que vous n'avez pas été bénéficiaire de l'intéressement versé par Air France en 2013 (au titre de 2012), des codes d'accès personnels vous seront communiqués à l'issue de votre 1er versement sur le relevé adressé par Natixis Interépargne. Un mot de passe temporaire vous sera adressé dans un second temps, par pli séparé. Pour accéder à l'Espace Sécurisé Salariés & Épargnants du site, vous devrez ensuite créer un nouveau mot de passe. Pour mémoire, le premier versement, s'il est individuel (en dehors d'une opération d'Intéressement ou Participation), doit s'accompagner d'un « bulletin d'adhésion ».

- Mot de passe perdu :

Connectez-vous sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants et effectuez la demande en ligne et/ou contactez le service Fructi Ligne au 02 31 07 74 00 et formulez votre demande auprès d'un téléconseiller.

màj 08/13

- Identifiants perdus :

Contactez le service Fructi Ligne au 02 31 07 74 00 et formulez votre demande auprès d'un téléconseiller.

Dans tous les cas, Natixis Interépargne vous adressera vos nouveaux codes (mot de passe et/ou identifiants) par mail si votre adresse mail a été au préalable enregistrée sur l'Espace Sécurisé Salariés & Épargnants ou par courrier postal sous 3 à 4 jours.

- Sur ce site vous pourrez dès fin septembre 2013: consulter votre compte (position, historique, opérations en cours, valeurs des parts), connaître la performance des investissements, trouver des informations pratiques, réaliser des opérations, modifier vos placements financiers, réaliser un versement, demander le retrait d'avoirs disponibles...

- Pour la **correspondance** concernant votre épargne, et notamment les demandes de remboursement (vente de parts) :

Natixis Interépargne
Avenue du Maréchal Montgomery
14029 Caen Cedex 9
France

màj 08/13

- Si vous avez des questions concernant les mécanismes de l'épargne salariale au sein d'Air France, si vous avez besoin d'informations sur d'anciennes opérations (ex : ORS et ESA) ou d'aide pour effectuer des opérations :

vous pouvez contacter :
le NUMERO VERT AIR FRANCE :

En France, appelez

depuis l'extérieur d'Air France 0 800 04 2000, puis faites le 4

en interne Air France : 716 62 86, puis faites le 4

Depuis l'étranger, appelez

00 33 1 41 56 62 86 puis faites le 4

ou par INTERNET : info.ors.esa@airfrance.fr,
mail.aes.interessement@airfrance.fr

Vous pouvez aussi trouver des informations générales sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié d'Air France, en consultant, sur **Intralignes**,

dans le menu « le Groupe », la rubrique Action/Epargne,
dans l'Espace Salarié, la rubrique Epargne Salariale.

Document réservé au personnel Air France et groupe Air France. Toute reproduction, même partielle, est interdite.
Document réalisé par le Service Actionnariat Salarié Epargne Salariale – DB.AS
Direction Générale Economie et Finances

Dans le cadre de la démarche de développement durable du Groupe, n'imprimez ce document que si nécessaire.